

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN

### AVIS PUBLIC

#### DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la susdite municipalité, qu'il y aura séance **ordinaire** du conseil municipal le **mardi 12 mai 2020** à 19h30 à la Mairie, 7 rue du Docteur-Wilfrid-Locat à Saint-Roch-de-l'Achigan.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante:

#### **Nature et effets :**

La demande de dérogation vise à permettre l'empiètement de maximum 2 mètres d'un bâtiment accessoire (garage isolé) dans une bande de protection riveraine de 10 mètres alors que le règlement de zonage ne permet pas les travaux et ouvrages dans la rive d'un cours d'eau.

#### **Identification du site concerné:**

L'immeuble est situé sur le lot 6 278 173 du cadastre officiel du Québec et porte l'adresse civique du 1262, rang du Ruisseau-des-Anges Nord à Saint-Roch-de-l'Achigan, propriété de Madame Bianca Venne et Monsieur Samuel Lafortune.

Considérant que les décrets numéros 177-2020 et 222-2020 du 13 et du 20 mars 2020 déclarent et renouvèlent l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois.

Considérant l'arrêté numéro 2020-008 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 22 mars 2020 édicte que toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, y compris toute procédure référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal est suspendue, sauf lorsqu'elle se rattache à un acte désigné comme prioritaire par un vote à la majorité des deux tiers des voix des membres du conseil; dans ce dernier cas, la procédure doit être remplacée par une consultation écrite ou téléphonique annoncée quinze (15) jours au préalable par un avis public.

Toute personne intéressée par cette demande de dérogation mineure doit se manifester par écrit auprès du service de l'urbanisme d'ici le 12 mai 2020 avant 16 heures avec la mention « Dérogation mineure – 1262, rang du Ruisseau-des-Anges Nord ». L'avis doit être envoyé par courriel à l'adresse : [urbanisme@sra.quebec](mailto:urbanisme@sra.quebec) ou par courrier et être physiquement reçu au 7, rue du Docteur-Wilfrid-Locat, Saint-Roch-de-l'Achigan, J0K 3H0. L'avis doit indiquer le nom et l'adresse du demandeur. Il est également possible de joindre le service d'urbanisme pour poser des questions ou faire des observations au 450 588-2326.

Publié sur le site Internet de la Municipalité au : [www.sra.quebec](http://www.sra.quebec) et affiché à la Mairie et à la bibliothèque Lise-Lavallée-Lamarche, ce 21<sup>e</sup> jour du mois d'avril 2020.

#### **ORIGINAL SIGNÉ**

Marie-Josée Masson  
Directrice générale et secrétaire-trésorière